



Code d'éthique et de conduite des membres du Club d'escrime Estoc de Québec

Le masculin n'est utilisé que pour alléger le texte

1. GÉNÉRALITÉ

1.1 Le Club

Le 8 octobre 1980, un groupe d'adeptes pratiquant l'escrime à Sainte-Foy forme officiellement le "Club d'escrime Estoc de Sainte-Foy". Le 16 décembre 2014, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle, le nom est officiellement changé pour "Club d'escrime Estoc de Québec", désigné dans le présent document par "Club".

1.2 Buts et objectifs du Code d'éthique et de conduite

Ce document contient le Code d'éthique et de conduite (le « Code ») du Club, et qui vise chacun des membres. Ainsi, il contient :

- le code d'éthique et de conduite adapté aux membres qui accomplissent des responsabilités particulières ou qui exercent un rôle spécifique : responsables ou représentants de club, athlètes, parents, officiels et entraîneurs ;
- une politique concernant les manquements au Code; et
- une politique concernant le filtrage des entraîneurs du Club.

2. CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE



2.1 Responsables et représentants du Club

Principe éthique	Comportement attendu
<i>Courtoisie</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Agir avec modération et objectivité • Prévenir ou corriger les pratiques discriminatoires • Éviter toute attitude susceptible de nuire à l'individu ou à sa réputation • S'abstenir de toute forme de harcèlement • Éviter de divulguer des informations personnelles
<i>Sécurité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmer, maintenir et supporter les règles de sécurité de l'escrime
<i>Compétence</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre et remplir ses tâches avec justesse et précision • Contribuer au développement de la discipline • Reconnaître son niveau de compétence et respecter celui des autres • Respecter les domaines d'expertise, l'expérience et les opinions des autres • Connaître les règlements et leur interprétation, se conformer aux règles énoncées
<i>Esprit sportif</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter tous équitablement • Créer un environnement propice à l'esprit sportif
<i>Autorité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître son propre niveau de compétence et respecter les intervenants plus expérimentés • S'abstenir de critiquer les autorités • Rapporter aux autorités appropriées toute situation jugée inacceptable

2.2 Parents

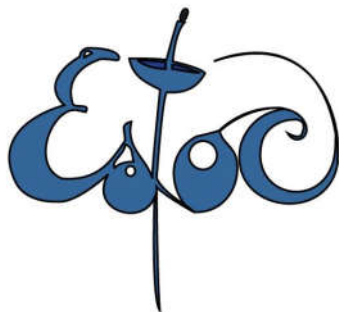
Principe éthique	Comportement attendu
<i>Courtoisie</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve de considération et de politesse et utiliser un langage approprié • Éviter de divulguer des informations dites personnelles
<i>Sécurité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmer, maintenir et supporter les règles de sécurité de l'escrime



	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter le code vestimentaire • Ne pas tolérer les actions et comportements qui mettraient en péril la sécurité et la santé des participants • Être en état physique et mental pour accompagner son enfant lors des activités
<i>Compétence</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les règlements et leur interprétation, se conformer aux règles énoncées • Reconnaître son propre niveau de compétence et respecter les intervenants plus expérimentés • Soutenir son enfant dans la pratique du sport
<i>Esprit sportif</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aider à créer un environnement propice à l'esprit sportif
<i>Autorité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les consignes données par les officiels • Intervenir en respectant les procédures mises en place par le Club ou les Fédérations • Respecter les décisions prises par les autorités compétentes

2.3 Entraîneurs

Principe éthique	Comportement attendu
<i>Courtoisie</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve de considération et de politesse et utiliser un langage approprié • Créer un contexte propice aux échanges courtois • Agir avec modération et objectivité • S'abstenir de toute forme de harcèlement • Éviter toute attitude susceptible de nuire à l'individu ou à sa réputation • Éviter de divulguer des informations dites personnelles • Prévenir ou corriger les pratiques discriminatoires
<i>Sécurité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmer, maintenir et supporter les règles de sécurité de l'escrime • Ne pas tolérer les comportements qui mettraient en péril l'intégrité de la compétition ou la sécurité des participants • Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée
<i>Compétence</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre et remplir ses tâches avec justesse et précision • S'acquitter de ses obligations avec compétence • Connaître les règlements et leur interprétation • Reconnaître son propre niveau de compétence et respecter les intervenants plus expérimentés



	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les domaines d'expertise, l'expérience et les opinions des autres • Mettre à jour ses connaissances et suivre les mises à niveau • Impliquer les athlètes dans leur propre développement
<i>Esprit sportif</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter l'application des règlements • Promouvoir les valeurs du sport • Aider à créer un environnement propice à l'esprit sportif
<i>Autorité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les autorités concernées et s'abstenir de les critiquer publiquement • Intervenir auprès des autorités appropriées, à propos de toute situation jugée inacceptable

2.4 Athlètes

Principe éthique	Comportement attendu
<i>Courtoisie</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve de considération et de politesse et utiliser un langage approprié • S'abstenir de toute forme de harcèlement ou de pratique discriminatoire • Éviter toute attitude susceptible de nuire au bien-être général des autres membres ou du groupe
<i>Sécurité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les règles de sécurité de l'escrime • Respecter le code vestimentaire dans la pratique du sport • Ne pas s'engager dans des actions et comportements qui mettraient en péril la sécurité et la santé des participants • Être en état physique et mental lors des activités
<i>Compétence</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les règlements et leur interprétation, se conformer aux règles énoncées • Reconnaître son propre niveau de compétence et respecter les intervenants plus expérimentés • S'impliquer dans son propre développement
<i>Esprit sportif</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter l'application des règlements • Promouvoir les valeurs du sport
<i>Autorité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les consignes données par les officiels • Intervenir en respectant les procédures mises en place par le Club ou les Fédérations • Respecter les décisions prises par les autorités compétentes



3. Manquement aux règles de conduite

Le Conseil d'administration est responsable de l'élaboration, de la mise en place et du respect du Code d'éthique et de conduite du Club.

Toute inconduite incompatible avec le Code peut résulter dans une suspension du membership, sur décision du Conseil d'administration. Cette suspension peut aller jusqu'à l'expulsion en vue de la sévérité de la transgression.

4. Filtrage des entraîneurs et des bénévoles

Tous les entraîneurs, assistants-entraîneurs et aide-moniteurs doivent faire l'objet d'une vérification des dossiers de police puisqu'ils travaillent auprès d'une clientèle vulnérable. Aucune affiliation pour ces membres n'est validée si le Club n'a pas reçu le formulaire dûment complété (Annexe A : Consentement à des vérifications par le service de police de la Ville de Québec).

Les vérifications sont valides pour trois (3) ans moins un jour, donc les filtrations policières ont une date précise d'échéance. Ainsi, un membre pourra par exemple être validé en début de saison mais devra quand même nous fournir un nouveau formulaire en cours de saison, le cas échéant.

Toute inconduite incompatible avec l'emploi offert (voir Annexe B : Liste des inconduites ou infractions incompatibles avec l'emploi offert) trouvée au dossier ou se produisant dans la période de validité de la vérification résultera dans une suspension immédiate et automatique du membership; du refus de l'offre d'emploi (si première vérification), et/ou du retrait de l'offre ou même expulsion si au cours de la période de validité.

5. Référence

A. Code d'éthique des membres, Triathlon Québec